



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

DONATION KIJNO - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION OPUS 62

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislav Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de l'artiste sur l'ouverture au monde, la découverte de la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tout public,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2024, la Communauté d'Agglomération organisera une manifestation le dimanche 17 mars 2024 au titre des « Dimanches de Kijno » et proposera au public le spectacle « Kijno voleur de lumière » présenté par l'association Opus 62,

Considérant que l'association Opus 62 présente les qualités requises pour proposer un spectacle mêlant musique et poésie et permettant à des scolaires de monter sur scène aux côtés des artistes,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *l'association Opus 62*, dont le siège social est situé à Béthune (62406), Centre Jean Monet II, Entrée C, place de L'Europe, BP 3, ayant pour objet une représentation du spectacle « Kijno voleur de lumière » le dimanche 17 mars 2024 à l'antenne communautaire située à Noeux-les-Mines et ce pour un montant total de 5 010,19 euros TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec *l'association Opus 62*, dont le siège social est situé à Béthune (62406), Centre Jean Monet II, Entrée C, place de L'Europe, BP 3, ayant pour objet une représentation du spectacle « Kijno voleur de lumière » le dimanche 17 mars 2024, pour tout public, à l'antenne communautaire située à Noeux-les-Mines et ce pour un montant total de 5 010,19 euros TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 7 MARS 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 MARS 2024

Et de la publication le : - 7 MARS 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice